

Fonds de Développement Régional II
F.C.P.R

Rapport général du Commissaire aux Comptes

Exercice clos le 31 décembre 2024

AMC Ernst & Young

SOMMAIRE

	PAGE
I - RAPPORT GENERAL	3
II - ETATS FINANCIERS	7

I – RAPPORT GENERAL

Fonds de Développement Régional II
Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2024

Messieurs, les membres du Conseil d'Administration du gestionnaire CDC Gestion,

I- Rapport sur l'audit des Etats Financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers du « Fonds de Développement Régional I » qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de 14 743 177 DT, y compris des sommes distribuables déficitaires de l'exercice s'élevant à 260 304 DT.

À notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Observation

Nous attirons l'attention sur la note 4-1 aux Etats Financiers, qui indique l'absence des informations financières auditées au 31 décembre 2024 pour les titres SNP NEW FOOD et PROCLEAN. En conséquence, les valorisations de ces titres ont été réalisées sur les bases des états financiers provisoires au 31 décembre 2024.

Ces situations engendrent une incertitude par rapport aux valorisations de ces titres au 31 décembre 2024.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire CDC Gestion.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités de la Direction du gestionnaire pour les Etats Financiers

La direction du gestionnaire CDC Gestion est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant

d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction du gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°91-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les Etats Financiers.

AMC Ernst & Young

Fehmi Laourine

Tunis, le 24 juillet 2025



II – ETATS FINANCIERS

- BILAN

- ETAT DE RESULTAT

- ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

- NOTES AUX ETATS FINANCIERS

BILAN
(Exprimé en Dinars)

	Notes	Exercice Clos au	
		31 déc. 2024	31 déc. 2023
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres	1	13 074 126	12 405 892
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		11 574 126	10 665 892
b - Obligations et valeurs assimilées		1 500 000	1 740 000
c - Autres valeurs		-	-
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	2	1 704 779	1 956 159
a - Placements monétaires		982 195	1 482 182
b - Disponibilités		722 584	473 977
AC 3 - Créances d'exploitation		-	-
AC 4 - Autre Actifs		-	-
Total des actifs		14 778 905	14 362 051
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	3	35 698	26 773
PA 2 - Autres créditeurs divers		30	30
TOTAL PASSIF		35 728	26 803
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	4	15 293 984	14 625 750
CP 2 - Sommes distribuables		(550 807)	(290 502)
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		(290 503)	(82 637)
b - Sommes distribuables de l'exercice		(260 304)	(207 865)
TOTAL ACTIF NET		14 743 177	14 335 248
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		14 778 905	14 362 051

ETAT DE RESULTAT
(Exprimé en Dinars)

	Notes	Exercice Clos au	
		31 déc. 2024	31 déc. 2023
PR 1 - Revenus du portefeuille titres	5	133 550	-
a - Dividendes		133 550	-
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		-	-
c - Revenus des autres valeurs		-	-
PR 2 - Revenus des placements monétaires	6	69 926	196 731
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		203 476	196 731
CH 1 - Charges de gestion des placements	7	(404 009)	(404 009)
REVENU NET DES PLACEMENTS		(200 533)	(207 278)
PR 3 - Autres produits	8	8 000	-
CH 2 - Autres charges	9	(67 771)	(587)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(260 304)	(207 865)
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(260 304)	(207 865)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		668 234	(245 684)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		-	-
Frais de négociation		-	-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		407 930	(453 549)

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
(Exprimé en Dinars)

	Exercice Clos au	
	31 déc. 2024	31 déc. 2023
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	407 930	(453 549)
a - Résultat d'exploitation	(260 304)	(207 865)
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	668 234	(245 684)
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-	-
d - Frais de négociation de titres	-	-
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	-	-
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	-	-
a- Souscriptions	-	-
Capital	-	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-	-
Régularisation des sommes distribuables	-	-
Droits d'entrée	-	-
b- Rachats	-	-
Capital	-	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-	-
Régularisation des sommes distribuables	-	-
Droits de sortie	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	407 930	(453 549)
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	14 335 248	14 788 797
b - en fin d'exercice	14 743 177	14 335 248
AN 5 - NOMBRE DE PARTS		
a - en début d'exercice	166	166
b - en fin d'exercice	166	166
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>88 814</u>	<u>86 357</u>
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	<u>2,85%</u>	<u>-3,07%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
Exercice clos le 31 décembre 2024

1- Présentation du Fonds

Dénomination du fonds : Fonds de Développement Régional - FDR II

Nature juridique du fonds : Fonds Commun de Placement à Risque (F.C.P.R) bénéficiant de procédures simplifiées

Textes applicables au fonds : Régi par les dispositions de :

- Le décret-loi n°2011-99 du 21 octobre 2011
- Le décret n° 2006-381 du 3 février 2006.
- Le décret n° 2005 – 2603 du 24 septembre 2005.
- La loi 2005 – 59 du 18 juillet 2005.
- La loi n° 2001 – 83 du 24 juillet 2001
- Le règlement du C.M.F relatif aux O.P.C.V.M.
- L'arrêté du ministre des finances du 27 mars 1996.

Siège social du gestionnaire du fonds : Immeuble LAKEO 2ème étage- Rue du Lac Michigan Les Berges du Lac -1053 Tunis.

Taille du fonds : Cinquante millions (50 000 000) de dinars tunisiens

Nombre de parts : 500 parts de même catégorie et de même rang d'un montant nominal de cent mille (100 000) dinars chacune

Référence de l'agrément du fonds : Agrément n° 56/2017 du 06 Novembre 2017 délivré par le Conseil du Marché Financier (C.M.F).

Période de souscription : Le fonds prévoit les périodes de souscriptions suivantes :

- Une première période de 12 mois à compter de la date d'obtention du visa du CMF
- Une ou deux périodes de souscription (Périodes de Souscription Supplémentaires) d'une durée de 6 mois chacune jusqu'à atteindre un montant total de souscription du Fonds de cinquante (50) millions de Dinars. La première Période de Souscription Supplémentaire pourra être ouverte dans un délai ne dépassant pas la cinquième année du fonds. La deuxième Période de Souscription Supplémentaire peut être ouverte si le montant recueilli des souscriptions n'a pas atteint 50 MDT et dans un délai ne dépassant pas trois mois de la clôture de la première Période de Souscription Supplémentaire

Visa du CMF : Visa du 19/02/2018

Durée du fonds : Dix (10) ans à compter de la date de clôture des souscriptions.

La durée de vie du présent fonds pourrait éventuellement être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an chacune

Promoteurs du fonds : BNA BANK et la société CDC GESTION

Société de gestion : La société « CDC Gestion »

Banque dépositaire : BNA BANK

Commissaire aux comptes : Le cabinet A.M.C / ERNST & YOUNG membre de l'ordre des experts comptables de Tunisie.

2- Principes comptables applicables

2.1 Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2024 établis conformément à la loi 96-112 relative au système comptable des entreprises et aux principes comptables généralement admis en Tunisie, notamment les normes comptables de 16 à 18 relatives à la présentation des états financiers des OPCVM.

Le système comptable tunisien préconise que les états financiers soient établis en conformité aux hypothèses sous-jacentes et conventions comptables suivantes :

- Hypothèse sous-jacente de la continuité d'exploitation
- Hypothèse sous-jacente de la comptabilité d'engagement
- Convention de l'entité
- Convention de l'unité monétaire
- Convention de la périodicité
- Convention du coût Historique
- Convention de Réalisation du Revenu
- Convention de rattachement des charges aux produits
- Convention de l'objectivité
- Convention de la Permanence des Méthodes
- Convention de l'information Complète
- Convention de Prudence
- Convention de l'Importance Relative
- Convention de la prééminence du fonds sur la forme

2.2 Principes comptables applicables

Les états financiers du Fonds de Développement Régional doivent être élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.2.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2.2 Evaluation des placements :

Actions admises à la cote :

Les actions admises à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

Actions non admises à la cote :

Les actions non admises à la cote sont évaluées à leur juste valeur. La méthodologie de valorisation appliquée dépend de l'actif sous-jacent et sera calculée selon différentes approches : le coût d'une transaction récente, les multiples boursiers, la valeur comptable nette, la méthode Discounted Cash-Flow ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation.

Les actions non admises à la cote qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées selon les mêmes règles applicables à ces dernières.

Placements monétaires :

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.2.3. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4. Notes explicatives du bilan et de l'état de résultat**Note 4-1 : Portefeuille titres**

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2024 à 13 074 126 DT et se présente comme suit :

Désignations	Coût d'acquisition	Plus ou moins-value	Solde au 31/12/2024
Portefeuille Actions	12 480 141	(906 015)	11 574 126
Obligations Convertibles en Actions	1 900 000	(400 000)	1 500 000
Total	14 380 141	(1 306 015)	13 074 126

Le portefeuille titres se détaille comme suit :

Société	Nombre de titre détenus	Coût d'acquisition	Méthode d'évaluation	Solde au 31/12/2024	Plus ou Moins-Values au 31/12/2024
Actions non cotées					
SNP NEW FOOD (1)	1 000	100 000	Moyenne DCF / Valeur Mathématique	266 622	166 622
GALVAMETAL	9 000	900 000	Valeur Mathématique	399 102	(500 898)
DATAVORA	36 542	1 599 991	Provision limitée à la SOTUGAR (60%)	959 995	(639 996)
PLASTICUM	2 611	1 000 013	Transaction récente	1 044 400	44 387
MENOYA	13 507	1 350 700	Transaction récente	2 026 050	675 350
MITIGAN	5 250	656 250	Provision limitée à la SOTUGAR (60%)	393 750	(262 500)
PROCLEAN (1)	32 693	673 083	Moyenne DCF / Valeur Mathématique	764 103	91 020
BIWARE	29 211	1 500 000	Coût historique	1 500 000	-
ESSADARA	183 985	2 400 004	Coût historique	2 400 004	-
UMB	120 000	1 200 000	Provision limitée à la SOTUGAR (60%)	720 000	(480 000)
FORMA AGRO TUNISIA	5 790	1 100 100	Coût historique	1 100 100	-
Total Actions non cotées		12 480 141		11 574 126	(906 015)
Total Portefeuille des actions		12 480 141		11 574 126	(906 015)
Obligation convertible en action					
DATAVORA	40 000	400 000	Provision à 100%	-	(400 000)
SNP NEW FOOD	4 000	400 000	Coût historique	400 000	-
MENOYA	11 000	1 100 000	Coût historique	1 100 000	-
Total Obligations convertibles en actions	55 000	1 900 000		1 500 000	(400 000)

(1) Les derniers états financiers audités disponibles sont ceux de l'exercice clos le 31/12/2023. Les valorisations de ces participations sont calculées sur la base des états financiers provisoires de l'exercice clos le 31/12/2024.

Note 4-2 : Placements monétaires et disponibilités

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2024 à 1 704 779 DT et, se détaille comme suit :

Désignations	31-déc.-24	31-déc.-23	Variation
Certificats de dépôt	1 000 000	1 500 000	(500 000)
Compte bancaire ouvert chez BNA BANK	722 584	473 977	248 607
Intérêts courus sur certificats de dépôt	2 544	4 075	(1 531)
Intérêts précomptés sur certificats de dépôt	(20 349)	(21 893)	1 544
Total	1 704 779	1 956 159	(251 380)

Note 4-3 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce compte s'élève au 31 décembre 2024 à 35 698 DT et, se détaille comme suit :

Désignations	31-déc.-24	31-déc.-23	Variation
Sommes dues au dépositaire	35 698	26 773	8 925
Total	35 698	26 773	8 925

Note 4-4 : Capital

Les mouvements intervenus sur le capital au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

Capital initial	14 625 750
Nombre de parts émises	166
Nombre de copropriétaires	5
Souscriptions réalisées	-
Montant (capital appelé)	-
Montant (capital Souscrit non versé)	-
Nombre de parts émises	-
Nombre de copropriétaires nouveaux	-
Rachats effectués	-
Montant	-
Nombre de parts rachetées	-
Nombre de copropriétaires sortants	-
Autres mouvements	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	668 234
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-
Régularisation des sommes non distribuables	-
Droits de sortie	-
Frais de négociation	-
Capital au 31/12/2024	15 293 984
Nombre de parts	166
Nombre de copropriétaires	5

Note 4-5 : Revenus du portefeuille titres

Cette rubrique s'élève en 2024 à 133 550 DT et se détaille comme suit :

Désignations	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation
Dividendes	133 550	-	133 550
Total	133 550	-	133 550

Note 4-6 : Revenus des placements monétaires

Cette rubrique s'élève en 2024 à 69 926 DT et se détaille comme suit :

Désignations	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation
Revenus des certificats de dépôts	69 926	196 731	(126 805)
Total	69 926	196 731	(126 805)

Note 4-7 : Charges de gestion des placements

Cette rubrique s'élève en 2024 à 404 009 DT et se détaille comme suit :

Désignations	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation
Rémunération du gestionnaire	395 084	395 084	-
Rémunération du dépositaire	8 925	8 925	-
Total	404 009	404 009	-

Note 4-8 : Autres produits

Cette rubrique s'élève en 2024 à 8 000 DT et se détaille comme suit :

Désignations	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation
Jetons de présence Copil Proclean	2 000	-	2 000
Jetons de présence New Food	3 000	-	3 000
Jetons de présence Plasticum	3 000	-	3 000
Total	8 000	-	8 000

Note 4-9 : Autres charges

Cette rubrique s'élève en 2024 à 67 771 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation
Frais et commissions bancaires	352	362	(10)
Etat impôts et taxes	240	225	15
Commission sur assurance SOTUGAR	67 179	-	67 179
Total	67 771	587	67 184

5. Autres notes aux états financiers**Note 5-1 : Données par part et ratios prudentiels**

Données par part	31/12/2024	31/12/2023
Revenus des placements	1 226	1 185
Charges de gestion des placements	(2 434)	(2 434)
Revenus nets des placements	(1 208)	(1 249)
Autres produits	48	-
Autres charges	(408)	(4)
Résultat d'exploitation (1)	(1 568)	(1 252)
Régularisation du résultat d'exploitation	-	-
Sommes distribuables de l'exercice	(1 568)	(1 252)
Variation des plus (ou moins) values potentielles	4 026	(1 480)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-	-
Frais de négociation	-	-
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	4 026	(1 480)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	2 457	(2 732)
Droits de sortie	-	-
Résultat non distribuable de l'exercice	4 026	(1 480)
Régularisation du résultat non distribuable	-	-
Sommes non distribuables de l'exercice	4 026	(1 480)
Valeur liquidative	88 814	86 357
Ratios de gestion des placements		
Charges / Valeur liquidative	-2,74%	2,82%
Autres charges / Valeur liquidative	0,00%	0,00%
Résultat distribuable de l'exercice / Valeur liquidative	-1,77%	-1,45%

Note 5-2 : Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées se détaillent comme suit :

- 1- Le règlement intérieur du fonds prévoit que la société de gestion reçoit :
 - 2% HT des montants souscrits par les porteurs de parts pendant la période d'investissement.
 - 2% HT des montants investis diminués des montants restitués aux investisseurs en principal ainsi que des pertes définitives au-delà de la période d'investissement.

Les frais de gestion sont facturés par le gestionnaire au fonds trimestriellement et d'avance. En cas de souscription de capital en milieu d'année, les frais de gestion seront calculés au prorata temporis.

La rémunération du gestionnaire au titre de l'exercice 2024 s'élève à 395 084 DT TTC.

- 2- Le règlement intérieur du fonds prévoit également que le dépositaire perçoit une rémunération égale à 0,025% HT du montant de l'actif net du fonds avec un minimum annuel de 7 000 DT HT et un plafond de 25 000 DT HT payable d'avance au début de chaque exercice. Cette rémunération s'élève à 8 925 DT TTC au titre de l'exercice 2024.

Note 7.3 – Note sur les événements postérieurs à la clôture

Les présents états financiers ont été arrêtés par le gestionnaire en date du 22 juillet 2025.

Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.